

SAINT JULIEN DE PEYROLAS



Plan Local d'Urbanisme

4b - Règlement graphique

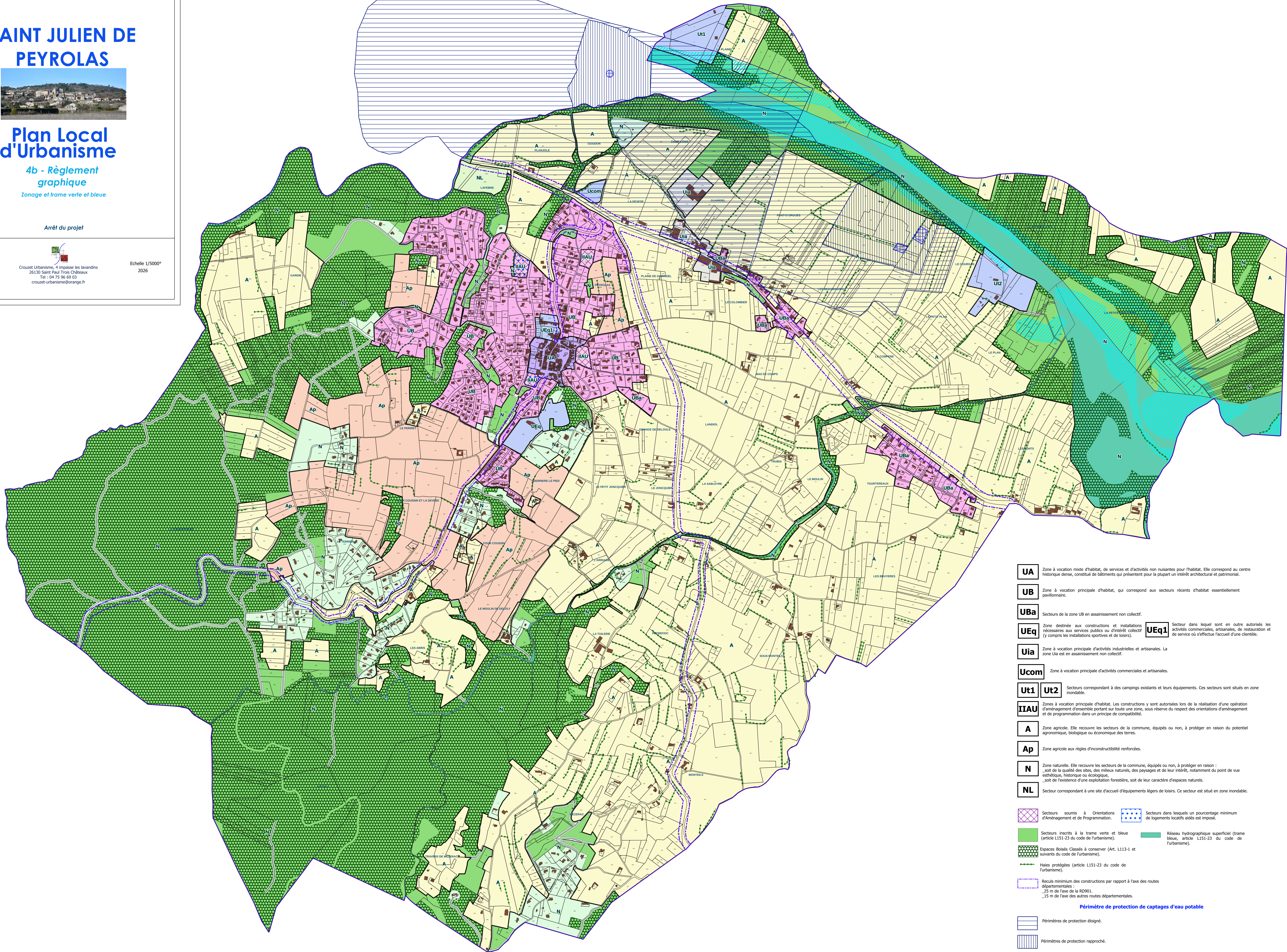
Zonage et trame verte et bleue

Arrêt du projet



Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/5000°
2026



UA	Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
UB	Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.
UBa	Secteurs de la zone UB en assainissement non collectif.
UEq	Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).
Uia	Zone à vocation principale d'activités industrielles et artisanales. La zone Uia est en assainissement non collectif.
Ucom	Zone à vocation principale d'activités commerciales et artisanales.
Ut1 Ut2	Secteurs correspondant à des campings existants et leurs équipements. Ces secteurs sont situés en zone inondable.
IIAU	Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation dans un principe de compatibilité.
A	Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Ap	Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.
N	Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
NL	Secteur correspondant à une site d'accueil d'équipements légers de loisirs. Ce secteur est situé en zone inondable.
	Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.
	Secteurs dans lesquels un pourcentage minimum de logements locatifs aidés est imposé.
	Secteurs inscrits à la trame verte et bleue (article L151-23 du code de l'urbanisme).
	Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
	Haies protégées (article L151-23 du code de l'urbanisme).
	Reculs minimum des constructions par rapport à l'axe des routes départementales : - 25 m de l'axe de la RD901, - 15 m de l'axe des autres routes départementales.
Périmètre de protection de captages d'eau potable	
	Périmètres de protection éloigné.
	Périmètres de protection rapproché.
	Périmètres de protection immédiat.

N.B : l'intégralité du territoire communal est incluse dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la Chapelle (PP03000735). S'appliquent les règles de protection définies pour ce périmètre, lorsqu'elles sont plus restrictives que celles définies par le PLU.